

ADMINISTRATION

48, rue de la République

ADRESSER LES MANDATS ET COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES

A LYON : AGENCE FOURNIER

Rue Comfert, 14

A PARIS : AGENCE HAVAS

Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL REPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

RHÔNE ET DÉPARTEMENTS MITROPHES

8 mois, 5 fr.; 6 mois, 4 fr.; Un an, 18 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS

8 mois, 6 fr.; 6 mois, 5 fr.; Un an, 22 fr.

Nous prions nos abonnés dont l'abonnement expire le 15 courant, de vouloir bien le renouveler d'urgence pour éviter un retard dans l'envoi de leur journal.

AUJOURD'HUI :

LA QUESTION CLÉRICALE A LA CHAMBRE. — Deuxième Journée. LA SEMAINE THÉÂTRALE. LA REVUE FINANCIÈRE.

LETRE PARISIENNE

M. THEVENET

Paris, 11 novembre 1891.

Nous avons appris ici avec étonnement que votre député, M. Thévenet, brigue le fauteuil sénatorial vacant dans le Rhône. Nous connaissons peu de chose de la situation électorale de votre département; ce sont des questions spéciales, très compliquées d'éléments locaux et avec lesquelles bien peu de gens sont familiers; mais, en revanche, nous connaissons beaucoup M. Thévenet et, après la carrière qu'il a parcourue, il nous paraît faire une singulière figure de candidat.

Vous ne sauriez croire à quel point il est ici démonstré comme homme politique. Il a traversé le pouvoir; il est vrai; mais dans son passage aux affaires, il s'est classé parmi les ministres invraisemblables; et maintenant qu'il est hors de ce poste élevé, on se demande comment il est possible qu'il y ait jamais atteint. Il n'a rien de ce qui donne l'autorité et, à un degré moindre, rien de ce qui provoque la sympathie. C'est d'un autre bois qu'on fait les ministres d'aujourd'hui et surtout qu'on fera ceux de demain; de sorte que plus nous allons et plus il devient impossible, plus son image disparaît dans la collection des vieilles lunes.

Ne voulant pas être injuste même envers lui, je vais vous dire très simplement ce qu'on en pense, et vous verrez s'il y a là vraiment l'étoffe d'un sénateur. En deux mots, il passe pour un joyeux compagnon, doublé d'un homme d'affaires, heureusement pour lui fort occupé. Il a donc fait deux parts de sa vie: l'une, appliquée à l'examen des dossiers d'un certain ordre; l'autre, consacrée aux plaisirs délicats. Vous voyez comme dans cette existence la politique tient peu de place. M. Thévenet l'exclut, en effet, le plus qu'il peut, comme gênante et malsaine. Pourvu qu'il lui reste assez pour lui donner les apparences d'un candidat sortable, c'est assez pour lui. Je ne sais pas ce que vous en pensez à Lyon et dans le Rhône, mais, ici, il n'y réussit pas.

Le souvenir le plus vif que nous ayons gardé de son passage au pouvoir, c'est celui de son intervention dans des procès aux quels la politique était tout à fait étrangère et où il n'hésitait pas à agir au profit de ses amis avec la désinvolture inconsciente d'un estomac satisfait.

Comme homme d'affaires, il semble s'être fait une spécialité des causes compromettantes. Devant certains dossiers, on dit volontiers au Palais: « Voilà qui est pour Léon l'ennemi ou Thévenet. » Et cette assimilation seule vous indique bien comment on le classe. Il ne répugne

pas aux causes où apparaissent de gros intérêts d'argent, et il semble porter ce goût non seulement à la barre des tribunaux, mais à la Bourse et jusque dans les travaux du Parlement.

Vous vous souvenez combien il a été parlé antérieurement de son amitié, d'autres disaient son alliance avec ce banquier d'opéra-comique qui s'appelait Jacques Mayer. Il s'agissait alors d'une spéculation singulièrement aventureuse contre la Banque de France. Tout récemment, dans la question du Panama, M. Thévenet a reparu avec tous les avantages de sa complaisance native pour les intérêts financiers. Il est l'auteur d'un rapport tout à fait inattendu à propos de pétitions d'obligataires, rapport qui mérite de rester fameux et dont j'aurai à vous entretenir, si vous le voulez bien.

Ce n'est d'ailleurs pas ce document qui peut lui rendre un portefeuille ministériel, ni le recommander au choix des électeurs lyonnais.

Il nous semble que les électeurs du Rhône se montreraient envers M. Thévenet d'une complaisance singulière s'ils l'autorisaient à échanger ainsi à son gré le mandat de député qu'il sollicite en 1890, contre celui de sénateur qu'il sollicite aujourd'hui. Pourquoi ce déplacement? S'il a des services à rendre, s'il le peut et s'il le veut, n'est-il pas aussi bien placé à la Chambre qu'au Sénat? L'opinion générale ici a été que s'il se hasardait à tenter aujourd'hui une aventure électorale, c'est qu'il est assuré d'avance d'un échec absolu dans l'automne de 1893, lors des prochaines élections générales.

Il accorde sans doute au suffrage restreint la faveur humiliante de le considérer comme plus facile à manier et à convaincre que le suffrage universel et direct. Nous sommes convaincus qu'il échouera dans ces offensantes démarches et que les électeurs sénatoriaux du Rhône lui montreront qu'ils ne pratiquent pas l'art, cher à certains gourmets, d'accommoder les restes. S'il ne doit plus être député au mois d'octobre 1893, comme nous l'espérons, ce n'est pas un motif suffisant d'en faire un sénateur au mois de décembre 1891. Sa candidature n'a vraiment pas d'autre base; à tel point que, s'il échoue, il n'y a pas d'autre solution qui soit de sa part logique et digne, que de se démettre immédiatement de son mandat de député.

Comme dans toutes les campagnes électorales, le sort de celle-ci dépend surtout des adversaires qui seront en présence. Les républicains du Rhône ont donc le devoir rigoureux de faire choix d'un candidat qui représente dignement votre région et votre belle ville. Nous vous suivrons d'ici avec la plus sympathique attention. Mais, dès à présent, nous ne mettons pas en doute que votre choix se porte sur un homme de valeur lequel M. Thévenet disparaîtra.

UN PARISIEN DE LYON.

LA POLITIQUE

Que dites-vous de la séance d'hier, — de l'accès? — pour se servir du mot si juste de M. Floquet. C'est avec une véritable crise de hurllements, de vociférations, de cris d'animaux que les droitiers ont accueilli, dès leur apparition à la tribune, les premiers orateurs républicains, — et cela devait être ainsi.

« Tu te fâches, donc tu as tort », le vieil aphorisme avait plus que jamais son application hier. Ces gens-là sentent parfaitement qu'ils n'ont rien de sensé à dire, ni sur l'inqualifiable attitude des évêques, ni sur la

volonté bien arrêtée du parti catholique de se poser en adversaire résolu de la République et des républicains. Donc, le mieux était d'injurier et de discuter à côté.

Alors, une partie de la séance s'est passée à demander féroçement à M. Hubbard s'il était vrai qu'il fut allé voir le pape à Rome. L'honorable député s'en est fort défendu. Et puis après? Il y serait bien allé, il aurait bien acheté un chapelet, sans doute demandé par quelque personne de ses amis! Qu'est-ce que cela a de commun avec la séparation de l'Eglise et de l'Etat? Ecoutez-le donc avec plus d'attention encore, cet acheteur de chapelets, quand il vient vous dire pourquoi il estime que cette vente là doit être désormais indépendante de toute attache avec l'Etat! Au moins ne prétendez-vous pas que c'est un sectaire et un fanatique...

C'est comme l'incident sur le pape franc-maçon. Mais la chose est bien connue! Mas-tai, dans sa jeunesse, a fait partie d'une loge; ensuite, devenu pape et trouvant dans récente infailibilité un prétexte pour renier ses anciennes idées, il fit un auto-da-fé de son libéralisme d'antan, de ses vieilles amitiés et de sa franc-maçonnerie. Mais cela ne se discute même plus; c'est de l'histoire, comme le socialisme de Napoléon III, et il faut, pour le nier, des énergumènes comme M. de Bernis — ou des pince-sans-rire comme M. de la Ferronnays qui a cru devoir se porter garant de la pureté antimacronique de Charles X. — Que diable ça peut-il nous faire?

Vous-voilà mon opinion? — C'est M. de Cassagnac qui, dans cette première journée, a été le plus logique. Si, pour faire plaisir à ses électeurs, à ses lecteurs et à son public, il n'avait émaillé son discours de ses violences habituelles, (— pas toujours, d'ailleurs, bien spirituelles, ni bien neuves, son « Carnot le petit » n'étant que la mauvaise contre-façon du « Napoléon le petit » dont il ne se rappelle plus avoir eu le chevalier servant) — je dirais presque que, cette fois, il a fait un discours politique et non tiré un pétard.

Car il a raison, cet homme. On ne se réconcilie pas. Les catholiques ne veulent pas des lois organiques qui, seules pour les républicains, rendent le Concordat possible. Ce Concordat, lui-même, chacun passe son temps à le violer, parce qu'il n'est plus compatible avec nos mœurs; — et si, en effet, son premier article porte que les conseils (le gouvernement) doivent être catholiques, — nous n'avons qu'à vite déchirer ce monument historique qui interdisait à un protestant ou à un libre-penseur la première magistrature de notre République.

Donc, il faut séparer l'Eglise de l'Etat, et M. de Cassagnac a raison. Seulement, nous voulons, nous, les séparer, après avoir mis l'un en mesure de se défendre contre l'autre, — voilà la différence, comme dit la chanson.

JEAN-CLAUDE.

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPÉCIAL

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 12 décembre.

LE CONSEIL DES MINISTRES. Le conseil tenu ce matin à l'Élysée a été consacré uniquement à l'interpellation Hubbard. A la fin de la séance, M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, a soumis à la signature de M. Carnot des décrets portant règlement de l'organisation du Muséum.

A L'ILE D'HAÏTI. Le ministre des affaires étrangères d'Haïti a télégraphié au consul d'Haïti à New-York que l'amnistie a été proclamée hier à Haïti. Les prisonniers politiques ont été mis en liberté. L'île est tranquille.

LA SANTÉ DE M. JULES SIMON. On avait remarqué et commenté l'absence de M. Jules Simon à la séance de mercredi

dernier au Sénat. Renseignements pris, il est un peu souffrant et obligé, par ordre des médecins qui le soignent, de garder la chambre.

Hâtons-nous de rassurer ses amis, son état n'inspire aucune inquiétude.

LA FIÈVRE JAUNE AU SOUDAN

Paris, 12 décembre.

L'Agence Havas nous communique la note suivante :

Des télégrammes privés, envoyés de Saint-Louis du Sénégal, ont annoncé que la fièvre jaune se serait déclarée au Soudan. Nous sommes en mesure, d'après des renseignements officiels qui nous sont communiqués, de rectifier cette information.

Il est exact que, pendant les mois d'octobre et de novembre, l'état sanitaire au Soudan a été peu satisfaisant; on se serait trouvé, d'après certains rapports médicaux, en présence d'une épidémie offrant quelque analogie avec la fièvre jaune.

Cette situation, aux dernières nouvelles, s'est beaucoup améliorée. Il n'y a plus d'affection épidémique au Soudan.

Le colonel Humbert s'est porté de Bafo-labé à Kita sans qu'aucun décès se soit produit parmi les 143 Européens faisant partie de la colonne.

Au Sénégal même, l'état sanitaire est parti-culièrement excellent.

Des mesures énergiques ont, d'ailleurs, été prises à l'égard des provenances du Haut-Fléuve. Elle sont soumises, à Podor, à une surveillance très sérieuse.

NOUVELLES MILITAIRES

Paris, 12 décembre

Le colonel Domine. — Le ministre de la marine a refusé d'ordonner la liquidation de la pension de retraite du colonel Domine; c'était son droit et c'était aussi son devoir. Que le colonel Domine ait obéi aux inspirations personnelles les plus honorables en demandant à quitter le service actif, nul n'en doute; il n'en est pas moins certain que l'armée et la marine ne sauraient se résoudre à perdre le défenseur de Tuyen-Quan.

Tout en reconnaissant qu'il est assez difficile d'accorder au colonel Domine l'avancement que méritent ses éclatants services, il semble que le ministre de la guerre pourrait appeler le colonel Domine, passé jadis de l'armée de terre dans l'armée de mer, au commandement d'un régiment de ligne, et lui conférer, aussitôt après, les deux étoiles.

Nous pouvons annoncer que cette solution est à l'étude et qu'elle sera très probablement adoptée. Ajoutons que le colonel Domine est de beaucoup plus avancé en grade que ses camarades de promotion, dont quelques-uns sont encore capitaines.

Les bourses de Saint-Cyr. — M. le ministre de la guerre a fait procéder, par les soins du général Gallimard, directeur de l'infanterie, à la répartition des bourses accordées aux élèves de l'École spéciale militaire.

La dernière promotion des Saint-Cyriens comprenant 40 élèves, 231 recevront à titre gratuit ou semi gratuit l'Instruction militaire pendant les deux années d'école.

La situation matérielle des familles qui destinent leurs fils à la carrière d'officier n'a donc permis d'imposer le paiement total de la pension qu'à 163 jeunes gens.

Cette constatation pèse certainement d'un grand poids sur la discussion du projet de M. le colonel Meinadier sur la gratuité des écoles militaires. Il est temps de mettre sur un pied d'égalité complet les candidats au grade de sous-lieutenant.

Les travaux du génie. — Les directeurs du génie des régions frontalières ont été invités par dépêche de M. de Freycinet à ne plus passer de marchés de travaux sans stipuler une diminution très sensible dans l'emploi de la main-d'œuvre étrangère. Tous les emplois de chef de chantier devront être réservés à nos nationaux.

La faible proportion des ouvriers étrangers qui pourra encore être admise doit être considérée comme pouvant seulement suppléer à l'insuffisance numérique des territoriaux français ou à leurs préférences excessives dans certaines localités.

CHAMBRE

Paris, 12 décembre.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. de Mahy, vice-président.

M. Baudry-d'Asson demande que les rectifications sur la séance d'hier puissent avoir lieu à la séance de l'après-midi, pour permettre aux députés de lire à l'officiel le compte-rendu de cette séance.

M. le président prie la Chambre d'accepter le procès-verbal sous cette réserve. (Très bien! Très bien!)

Le procès-verbal est adopté.

M. Hubbard, s'expliquant sur un fait personnel, dit que M. de Bernis s'est fait l'écho involontairement d'une affirmation le présentant comme ayant été à l'audience du pape et ayant fait bénir un chapelet. C'est là un roman des journaux italiens, recueilli par M. de Bernis et qu'il tenait à démentir publiquement pour qu'il ne se reproduise plus. (Très bien!)

Le Budget des Recettes

La Chambre reprend la suite de la discussion du budget des recettes.

M. de Baudry d'Asson dit que la Chambre n'est pas en nombre.

M. le président fait observer qu'on est toujours en nombre pour délibérer.

M. de Baudry d'Asson insiste sur son observation.

M. le président le rappelle à l'ordre.

LES FRAIS DE JUSTICE

M. Henri Brisson a la parole sur l'article 4 dont la rédaction est ainsi conçue : « Sont supprimés : Les droits et frais de greffe de toute nature perçus par l'administration de l'enregistrement au profit du Trésor. »

M. de Ramel indique l'économie des amendements qu'il a déposés. Il considère le projet comme une amélioration à la situation du plaideur; mais, dans l'ensemble de ses dispositions, il contient certaines inégalités que ses amendements tendent à faire disparaître, tout en procurant au fisc un gain de 600,000 francs.

Il se réserve de développer ces différents amendements dans la discussion des articles.

M. Vallée déclare qu'il aurait préféré le projet dû à l'initiative de M. Brisson au projet actuel.

Il y a cinq droits qui frappent le plaideur : le droit fixe, le droit proportionnel, le droit de timbre, le droit gradué et le droit de greffe. M. Brisson les supprimerait tous, sauf le droit proportionnel.

Cette réforme aurait permis de supprimer un certain nombre de receveurs de l'enregistrement qui n'enregistrent que les actes judiciaires.

Le gouvernement a substitué à ce système un régime nouveau qui constitue un progrès mais qui est moins avantageux que le projet de M. Brisson. Le projet du gouvernement ne soulage pas très efficacement le petit justiciable.

Actuellement, pour un litige de 100 francs en justice de paix, le petit plaideur paye 19 francs 50; avec le projet Brisson, il payerait 2 francs 45; avec le projet du gouvernement, il paiera 14 francs 33.

M. Liotard Vogt, directeur général de l'enregistrement, commissaire du gouvernement, soutient que le projet du gouvernement s'inspire des mêmes vues généreuses auxquelles M. Brisson avait obéi.

Il favorise la révision du code de procédure et proportionne les frais des procès au montant de l'objet en litige.

Avec le système de M. Brisson, le plaideur aurait été obligé de se libérer d'un seul coup de ses frais de justice, tandis qu'aujourd'hui il se libère par acomptes et l'officier ministériel est responsable de la perception de l'impôt.

M. Grousset fait remarquer que tous les procès en cours demeurent soumis aux anciennes taxes; il y aura tout au plus un millier d'affaires qui seront passibles de taxes nouvelles dans le courant de l'année prochaine.

On pourrait donc essayer de modérer les taxes sans danger pour le Trésor et d'employer les plus-values à dégrever les petits plaideurs.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Aujourd'hui, à 2 heures, séance publique. La séance est levée à midi.

SÉANCE DU SOIR

Paris, 12 décembre.

L'animation continuée à être très grande; cependant tous les députés que nous interrogeons ne nous dissimulent aucunement leur lassitude. Le débat paraît à beaucoup d'entre eux un peu épuisé. MM. Pichon, Terrier et avec eux les nombreux députés radicaux qui votèrent un ordre du jour tendant à la séparation, déclarent qu'ils s'abstiendraient lors du vote de l'ordre du jour de confiance, ne voulant pas s'allier avec la droite pour faire échec au ministère.

« Ce que nous voulons, disent-ils, c'est nous compter sur une question de principe et, pas autre chose. »

Dans la salle, les tribunes sont bondées, et en attendant l'ouverture de la séance, on discute les incidents de la veille.

Au banc des ministres, presque tous les membres du gouvernement sont présents.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet.

Pour les Victimes de Saint-Étienne

M. Bastid, rapporteur de la commission du budget, dépose un rapport conduisant à l'adoption de l'amendement Souhet ouvrant un crédit de 150,000 francs pour les victimes de la récente catastrophe de Saint-Étienne et portant le total du crédit à 200,000 francs. Il demande l'urgence et la discussion immédiate.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate est ordonnée.

M. Souhet remercie la commission du budget d'avoir porté le crédit à 200,000 fr. mais il reste à la compagnie des devoirs à remplir.

M. le ministre des travaux publics dit que l'action civile reste ouverte.

A l'unanimité de 534 votants, le projet de loi est adopté.

La Question Cléricale

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de MM. Hubbard, Henri Ricard (Côte-d'Or) et Turrel, sur les récentes manifestations ultramontaines des évêques de France et spécialement sur la lettre pastorale de l'archevêque de Bordeaux.

DISCOURS DE M. TURREL

M. Turrel approuve absolument la conduite que le gouvernement a tenue jusqu'à hier. Il ne pouvait en tenir une autre. (Très bien!) Mais il est temps d'agir maintenant. Si le gouvernement ne l'a pas fait plus tôt, c'est qu'il ne l'a pas voulu ou qu'il ne l'a pas pu.

Or, personne ne croit, dans la majorité républicaine, qu'il ne l'a pas voulu; c'est parce qu'il a constaté l'insouciance des armes qu'il avait dans les mains, que le gouvernement n'a pas agi et on doit lui féliciter. (Mouvements divers.)

Mais le gouvernement doit rassurer le pays en demandant au Parlement les armes qui lui manquent et qui lui sont nécessaires et en s'engageant, par exemple, à déposer une loi sur la police des cultes.

Le pays est envahi depuis deux ans par le cléricisme, une propagande latente se fait partout. Les congrégations rentrent lentement en France et se reconstituent au grand préjudice de la fortune publique. Il est nécessaire pour tous les républicains de veiller à ce danger permanent.

M. le président au conseil croit-il que vivre c'est gouverner? (Très bien! Très bien! à gauche.)

DISCOURS DE M. DELAFOSSE

M. Delafosse est convaincu que tous recherchent le régime de la paix entre la conscience civique et la conscience religieuse, entre l'Etat et l'Eglise, mais pour apprécier les conditions de cette entente, il manque aux adversaires du Concordat d'être catholiques.

L'Eglise est dans son rôle et dans son droit en défendant son dogme et sa mission. (Très bien! Très bien! à droite.)

Feuilleton de L'ECHO DE LYON, N° du 13 Décembre (28)

LA VIE LYONNAISE

LE KRACH

Roman inédit (1)

XXVIII

Il n'y avait pas de temps à perdre. La bonne femme ne tarderait guère à rentrer, attendu que c'était la fenêtre de l'entresol, monsieur Aristide pouvait voir se balancer juste en face de l'autre côté de la rue, l'enseigne d'un débit de tabac.

Aussi, ne perdit-il pas de temps. Il avait sauté sur le petit bureau et, sans prendre la peine de faire un choix, il engluait dans les poches de sa longue redingote tout ce qui ressemblait à de la correspondance, ne laissant là que ce qui portait les initiales lithographiées et les pages réglées de notes auxquels on reconnaît tout d'abord le caractère des fournisseurs.

Il faut, d'ailleurs, lui rendre cette justice qu'il opérait avec une délicatesse que de rapidité. En un clin d'œil, le bureau était tourné et retourné jusqu'au fond du dernier tiroir et quand l'estimable portière revenait, tout se essouffée, son petit cornet de papier à la main, elle ne voyait qu'un Monsieur Aristide qui l'attendait paisible, en examinant cu-

rieusement une photographie laissée sur la cheminée.

— Le portrait de la dame, sans doute? fit-il en montrant le petit cadre.

— Eh oui, Monsieur; — vous voyez qu'elle est facile à reconnaître avec ses cheveux blancs.

— Mazette! — en effet, elle aurait de la peine à passer inaperçue.

Et, se disant, il gravit dans son souvenir — pour ne plus jamais l'oublier — cette tête aux yeux noirs, aux lèvres charnues, cette tête qui étonnait d'abord par son étrangeté ayant de séduire par son charme.

Mais comme il ne faut jamais rien négliger de ce qui peut être utile, monsieur Aristide, en compagnie de l'estimable portière qui devenait de plus en plus aimable à mesure qu'approchait l'heure du pourboire, monsieur Aristide visita consciencieusement les sept pièces de l'entresol qui semblait abandonné de la veille, écoutant avec une bienveillance parfaite les bavardages de son cocorone, les sollicitant, les faisant renaitre quand ils menaçaient de s'arrêter — mais, à son grand dépit, n'apprenait rien de bien intéressant, ni sur Mary Percy, ni sur ses habitudes, ni sur les gens qui fréquentaient chez elle.

La portière y avait vu aller beaucoup, beaucoup de monde, principalement des hommes. Aucun d'eux ne lui avait paru venir quand elle ne recevait pas les autres: aucun, à l'exception, bien entendu, du banquier Martel-Chauvez: celui-là d'ailleurs, c'était le possesseur en titre et on ne le désignait que sous le nom de « Monsieur ».

Eh bien, quand « Monsieur » n'était

pas là, madame avait tous les jours des visites de quatre à six. — Souvent, si alors « Monsieur » arrivait, ces visiteurs restaient à dîner; souvent après dîner il y avait soirée, mais alors « Monsieur » y était toujours...

— Vous comprenez d'ailleurs, mon bon monsieur, ajoutait la portière avec une dignité absolument édifiaante, vous comprenez que c'était tout du monde très bien, et qu'on n'aurait pas toléré dans la maison, des escandales et des saturnales...

— Mais, fit tout à coup M. Aristide, comme si une idée subite venait de lui traverser l'esprit, j'ai pensé, elle devait avoir une maison montée, cette dame Crécy, Percy...

— Percy.

— Ah! oui, je m'embrouillais dans ces noms anglais... elle devait avoir une maison montée... plusieurs domestiques...

— Ils étaient trois, une cuisinière, un petit groom et une femme de chambre.

— Tout ça est parti avec elle?

— Ma foi non. La cuisinière est restée ici, sans place, elle mange ses économies à Saint-Just... Ah! si les personnes qui veulent venir ici avaient besoin d'elle... elle serait bien contente...

— Ça peut se faire... ça peut se faire à la rigueur... Comment l'appellez-vous?

— Marguerite Collomb... si vous voulez son adresse?

— Oui, dites.

— Rue des Macchabées, 42, on n'a qu'à la demander chez la fruitière.

M. Aristide prit une note sur son vieux calepin.

— Et le groom?

— Oh! un petit mauvais sujet, Marius,

le fils de ma collègue d'à côté... il ne fait pas grand chose de bon, à cette heure...

ça court maintenant toute la nuit avec des petites traînées... c'est du gibier pour la police... en voilà un que je ne vous conseillerais pas.

— C'est pour cela, pensa M. Aristide, c'est pour cela qu'il faudra le voir, celui-là; et il reprit à haute voix:

— Quant à la femme de chambre?

— Louise? — Elle est partie avec sa dame. C'était celle qui faisait marcher tout le monde. Elle était la maîtresse, quasi autant que l'Anglaise... Et puis elle n'aimait pas à raconter ses affaires... tout ce que je sais, c'est qu'elle était là depuis des temps et des temps... et quand elle avait dit quelque chose... il fallait que ça se fasse... Ah! elle a dû s'y faire de l'argent, dans cette place...

— Mais il y avait bien aussi un cocher, un palefrenier...

— Non monsieur, tout ça au mois, loué chez un marchand de chevaux et de voitures... jamais le cocher n'entraîna dans la maison... le groom allait prévenir et la voiture arrivait à l'heure commandée...

— Allons, pensa Mulot, je ne tirerai plus rien de cette femme, je ne fais que perdre mon temps ici.

Et de son plus gracieux sourire:

</

Si on consultait le pays par voie plébiscitaire sur la conduite que le gouvernement a tenue à l'égard de la religion, il y aurait peut-être six millions sur huit pour condamner cette conduite. (Très bien ! Très bien ! sur les mêmes bancs.)

La liberté, à défaut de la consultation nationale, peut seule mettre fin aux conflits. Le Concordat a donné la paix à la France pendant trois quarts de siècle, sans nuire à l'émancipation de l'esprit humain ; ce qu'on peut souhaiter de mieux, c'est qu'il se perpétue.

Mais cet instrument de paix peut, en certaines mains devenir un instrument d'oppression. S'il en devait être ainsi, mieux vaudrait courir les risques de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.)

Non qu'on puisse s'illusionner sur le caractère de l'épreuve qu'on se propose de faire subir à l'Eglise, mais l'Eglise n'a pas peur des persécutions (Très bien ! Très bien ! à droite.)

Quels sont les prétendus griefs qu'on invoque ? On a parlé de la lettre de l'archevêque de Bordeaux. Le ministre lui-même a trouvé que ce langage était correct.

On a parlé de l'esprit de domination et de faiblesse du clergé, c'est un esprit de défense et de liberté qu'il faut dire.

Quel est donc le genre de soumission qu'on demande aux évêques ? Ils sont soumis à la République, mais ils ne peuvent, sans résistance, se soumettre aux lois et aux hommes. Ce ne serait plus une soumission, mais une apostasie.

Les temps que nous traversons ne sont guère propices aux querelles et aux divisions. Mieux vaudrait montrer au monde que nous n'avons qu'une âme comme nous n'avons qu'un nom.

Tout attentat contre la religion est, aujourd'hui, doublé d'un crime contre la patrie. (Vifs applaudissements à droite.)

DISCOURS DE M. PICHON

M. Pichon soutient que la conclusion de ce débat ne peut être que le vote d'une loi préparatoire de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Les orateurs de la droite ont soutenu que la révocation du clergé était due à l'agression des républicains. C'est une erreur. Les catholiques sont allés provoquer le peuple italien jusque dans sa capitale. (Dénégations à droite, applaudissements à gauche.)

Le ministre, usant de son droit, a adressé aux évêques une circulaire des plus modérées. L'archevêque d'Aix a répondu à cette circulaire par la lettre qu'on connaît.

Il a été traduit devant la justice et là, il a déclaré que l'apaisement était l'avis le plus sage.

En d'autres termes, l'archevêque d'Aix demande qu'on restreigne aux évêques tous leurs privilèges à cette condition ils acceptent l'apaisement. Cette manière de se rallier à la République n'est pas nouvelle ; elle s'est épanouie aux beaux jours de la Révolution de 1848.

A cette époque, l'Univers disait que la monarchie avait été immergée sous Louis XIV scandaleuse sous Louis XV, despotique sous Napoléon, et qu'elle n'avait plus de partisans. Le clergé s'est mis à bénir des arbres de la liberté, qui en sont tous morts.

D'ailleurs l'Assemblée de 1848 a fait tout ce qu'il a voulu le clergé.

Est arrivé le 2 décembre et le clergé a chanté les louanges du nouveau régime. Vingt ans d'empire se passent et nous arrivons à la constitution de la République. L'Assemblée nationale s'installe et les évêques adressent leurs pétitions pour le rétablissement du pouvoir temporel. Puis vient le 24 mai et le Sacré-Cœur, la loi sur les armées militaires, les pèlerinages et le reste. Si à ce moment il ne s'était pas trouvé au Parlement des hommes comme MM. Casimir Périer, Léon Say, de Choiseul, la France était livrée à la guerre civile.

Les congrégations s'agitent, des conférences s'organisent dans les cathédrales.

M. Jules Simon est obligé de quitter le pouvoir. Le gouvernement est battu. Les élections renvoient à la Chambre la majorité des 363.

Le maréchal de Mac-Mahon veut donner sa démission et le cardinal de Bonnechose lui dit qu'il faut faire appel à la nation après s'être assuré de l'armée. L'engagement à faire un plébiscite, c'est-à-dire un coup d'Etat. (Applaudissements à gauche.)

On peut voir la main de ce prélat dans toute une série d'événements.

M. Freppel dit que le cardinal de Bonnechose a protesté contre toute participation au Sacre-Mai.

M. Pichon fait observer que le cardinal de Bonnechose n'a pas pu protester contre un livre qui a été publié après sa mort. (Rires à gauche.)

M. Freppel. — Le cardinal de Bonnechose a blâmé le Sacre-Mai.

M. Pichon dit qu'après la constitution du ministère Gambetta, le cardinal de Bonnechose fit des remontrances au président de la République. Depuis le Sacre-Mai, l'Eglise n'a pas désarmé. Le parti républicain l'a toujours rencontré contre lui, toutes les fois qu'il a voulu faire une loi d'émancipation.

Dans toutes les élections, les candidats républicains ont eu à lutter contre les curés. En 1883, M. de Freycinet disait que la séparation de l'Eglise et de l'Etat s'imposait et que le clergé devait en attendre, sous peine

de provoquer une brusque rupture, se renfermant dans ses attributions.

En 1881, M. Ferry disait que si la coalition de l'Eglise avec les ennemis de la République s'affirmait, le gouvernement renoncera à l'heure de la séparation de l'Eglise et de l'Etat serait venue. (Applaudissements à gauche.)

Cette coalition a continué et c'est le clergé qui a mené le boulangisme à l'assaut de la République.

Aucune de ces coalitions n'ayant réussi, les monarchistes et les catholiques ont renoncé à traîner derrière eux tous les prétendants et leurs drapés. Ils ont repris simplement l'œuvre de l'Eglise qui n'a jamais cessé de lutter contre le pouvoir civil sous tous les régimes.

Le comte de Chambord lui-même a dû déclarer que l'Eglise devait se renfermer dans son rôle et ne point intervenir dans les choses de l'Etat. (Très bien ! Très bien ! sur divers bancs.)

M. Cazenove de Pradine. — Parfaitement !

M. Pichon. — Alors pourquoi avez-vous approuvé la conduite de l'archevêque d'Aix ?

M. Cazenove de Pradine. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. Pichon. — Il est dans cette assemblée tel membre qui pourrait vous dire ce qu'on pense au Vatican de l'action des catholiques français, et si on y est indifférent. (Très bien ! à gauche.)

M. Piou demande la parole ;

M. Pichon rappelle que les lois organiques existent à côté du Concordat.

C'est avec ces lois que le gouvernement entend résister à la conspiration du clergé. Mais quels articles applicables ? Il n'en est pas un qui puisse avoir de résultat sérieux. Le gouvernement a dit au Sénat qu'il demanderait des lois nouvelles. Lesquelles encore ? Il faudrait le dire.

Il aura tous les inconvénients de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, s'il entre dans cette voie, sans en avoir les avantages. Il aura à faire la séparation, et si ce n'est le ministère actuel, peut-être sera-ce un cabinet présidé par M. de Freycinet. (Rires et applaudissements à gauche.)

Le jour où le gouvernement voudra faire la séparation, il aura pour lui tous les républicains, tous les libéraux. (Bruit à droite.)

La solution approche. Dès à présent on ne peut plus songer à enterrer la question (Interruptions à droite.)

M. de Mun demande à l'orateur comment il entend dans ses grandes lignes le régime qu'il désire substituer au régime actuel.

M. Pichon répond que la séparation ne doit pas avoir pour résultat d'empêcher les citoyens de s'associer, de se réunir pour prier, d'aller à la messe et de se confesser si bon leur semble, mais il faudra prendre des précautions sévères contre l'établissement de la propriété de main morte en France.

L'Eglise doit être réduite à l'état de doctrine au lieu d'être un pouvoir.

L'Etat doit empêcher qu'on constitue contre lui un pouvoir armé jusqu'aux dents.

Les associations religieuses auraient d'ailleurs le droit de posséder les immeubles nécessaires pour l'exercice de leur culte.

Si le gouvernement fait un projet sur la liberté d'association, il faut que les associations religieuses y soient comprises, ou alors qu'il n'est pas la peine de le déposer. (Très bien ! sur divers bancs.)

La lettre de M. Gouthe-Soulard n'a été qu'un incident ; cette lettre et les manifestations des évêques ont simplement remis le parti républicain en face de son éternel ennemi, le parti clérical. (Très bien ! à gauche.)

Ce parti là, c'est la théocratie qui vise à la domination de l'Eglise, qui a été dénoncée depuis longtemps par les plus grands orateurs républicains, depuis Victor Hugo jusqu'à Gambetta et que résume le Syllabus.

L'orateur salue la fin de cette politique d'apaisement, qui était une duperie. (Applaudissements à gauche. Mouvements divers.)

Il est temps d'appliquer une politique de fermeté dans les actes. (Vifs applaudissements à gauche.)

DISCOURS DE M. CAZENOVE DE PRADINES

M. Cazenove de Pradines dit que si la droite royaliste de la Chambre a adressé des félicitations à M. Gouthe-Soulard, elle a été à des sentiments faciles à comprendre, en tenant à s'écrire à l'épiscopat français dans les craintes légitimes qu'il exprimait, sans prétendre l'englober derrière un drapeau qu'elle n'entend ni imposer ni renier. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

De nouvelles épreuves menacent l'Eglise ; alors, d'instinct, la droite royaliste est venue se ranger parmi ses défenseurs. Voilà son ultramontanisme.

Il ne lui fera jamais oublier ce qu'elle doit à la France, à sa gloire, à ses malheurs. Cet ultramontanisme n'est pas le même que celui de M. Hubbard, qui va sur le champ de bataille de Mentana glorifier la mémoire des soldats étrangers qui ont combattu contre le drapeau de la France. (Applaudissements à droite.)

DISCOURS DE M. HUBBARD

M. Hubbard dit qu'en effet son ultramontanisme est différent de celui de l'orateur qui descend de la tribune et qui consiste à maintenir des germes de division et de haine avec l'Italie. (Bruit à gauche.)

Le sien consiste à se rendre en Italie afin, précisément, d'y faire oublier des souvenirs sanglants.

On a fait allusion à la part qu'il a prise à la manifestation de Mentana. C'était la suite de ce qui avait été fait à Nice.

Cette manifestation avait pour but de faire voir à l'Italie que si on ne pouvait servir du sang des soldats français pour rétablir la puissance du pape, on ne pourra plus servir du sang des soldats de la République pour renouveler cette détestable entreprise. (Applaudissements à gauche.)

Plusieurs membres demandent une suspension de séance.

La Chambre décide que la discussion continue.

DISCOURS DE M. MILLEVOYE

M. Millevoye adjure la Chambre de ne pas provoquer une division dans le pays. Le scepticisme est mortel et la lutte religieuse serait le signal d'un déchirement de la patrie. Il faut à tout prix faire l'apaisement et la conciliation.

Nos enfants ne sont pas destinés à se combattre et à se proscrire les uns au nom du Christ et les autres au nom de la République. (Applaudissements à droite.)

M. le président du conseil arme le bras de ce pays ; qu'il n'affaiblisse pas son âme, qu'il se souvienne que c'est encore le catholicisme qui remplit l'âme de la nation. (Vifs applaudissements à droite.)

DECLARATION DE M. DE FREYCINET

M. de Freycinet, président du conseil, demande à définir l'attitude du gouvernement et à définir les décisions qu'il propose à la majorité républicaine. Le gouvernement ne veut pas empiéter sur le terrain religieux ni enfreindre la liberté de conscience. Les lois scolaires sont des lois de neutralité, d'indépendance. (Applaudissements à gauche) et de progrès. Les lois militaires sont des lois d'égalité.

Aucun citoyen en état de porter les armes ne doit être dispensé de ce qui est son premier devoir. (Applaudissements à gauche.)

Jamais le gouvernement n'a attaqué la religion. Les manifestations des évêques dénotent un état significatif qu'aucun gouvernement ne saurait tolérer. Aucun gouvernement ne saurait tolérer que des hommes, placés à la tête d'un grand service public, payés par l'Etat, puissent avoir la prétention de se soustraire aux lois de leur pays. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Sur ce point, le président du conseil ne transigera jamais. (Très bien ! au centre.)

Il faut sortir de cette situation. C'est ici que la divergence commence. Les uns disent qu'il faut séparer les Eglises de l'Etat. C'est un moyen auquel le gouvernement ne peut s'associer. (Très bien au centre.)

Si une majorité parlementaire se manifestait sur ce point, le président du conseil n'aurait rien de plus à appliquer cette mesure. (Très bien ! Très bien ! au centre) qui pourrait compromettre l'ordre public, car le pays n'y est pas préparé.

Le gouvernement déposera au mois de janvier, une loi sur les associations ainsi qu'il l'a promis, mais il la déposera avec l'esprit et la signification qu'elle avait au moment où la promesse a été faite.

Le gouvernement a des armes d'une efficacité certaine pour maintenir le clergé dans ses devoirs ; il ne les a pas employées jusqu'à ce jour, parce qu'il était nécessaire que le clergé reçut au préalable un avertissement de haut de cette tribune.

Les votes émis par le Parlement ne sauraient manquer d'avoir une portée considérable sur le pays.

Si la séparation était rendue nécessaire par l'attitude du clergé, ce n'en serait pas moins un événement gros de conséquences.

Le gouvernement est, quant à lui, désireux de ne rien faire qui l'amène.

La responsabilité en retomberait sur ceux qui l'auraient rendue inévitable. (Très bien ! Très bien ! sur un grand nombre de bancs.)

Tous ceux qui ont à cœur la suprématie de l'Etat, l'indépendance de l'autorité civile doivent réfléchir avant d'affaiblir le cabinet par leur vote.

Le président du conseil fait appel à l'union des deux Chambres, à l'union du parti républicain. (Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)

DISCOURS DE M. FREPPEL

M. Freppel conteste que le clergé ait, comme paraît le croire le président du conseil, une attitude hostile à la République ; mais il peut en avoir une conception particulière.

Le clergé français, à l'image de la nation elle-même, est divisée sur des doctrines politiques ; mais, dans aucun acte pastoral, il ne s'est prononcé contre la forme du gouvernement.

On a reproché à certains membres de l'épiscopat les additions qu'ils ont pu faire à des catéchismes diocésains. L'Eglise a son manuel d'instruction civique, qui est le catéchisme. Elle y enseigne l'obligation de voter et de ne voter que pour des hommes décidés à servir les intérêts de la religion.

C'est son devoir encore plus que son droit. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

M. le président du conseil, parlant des armes dont il pourrait user contre le clergé, a parlé des articles organiques, qu'il a confondus avec le Concordat et qui, étant au

contraire en contradiction formelle avec lui dans leurs dispositions fondamentales, sont arrivés promptement à l'état de désuétude. (Bruit à gauche.)

M. Freppel termine en disant que si le gouvernement se bornait à faire des règlements pour la police des cultes, on pourrait l'accepter, mais il veut entreprendre une série d'usurpations sur les droits de l'Eglise, sur le pouvoir doctrinal, à l'aide de ces articles organiques qui ne se comprennent plus aujourd'hui. (Bruit à gauche.)

Ces articles ont donc pu et dû rester inapplicables. On aurait tort, par suite, de vouloir se servir de ces textes contre le clergé. (Applaudissements à droite.)

Voix nombreuses. — La clôture !

M. Laur demande la parole contre la clôture. (Bruit.)

Il voudrait développer devant la Chambre une doctrine qui n'a pu trouver place jusqu'ici dans la discussion.

Refuser la parole à un orateur, ce serait refuser de s'éclairer. (Bruit.)

La discussion générale est close.

Les Ordres du jour

M. le président fait connaître qu'il a reçu un certain nombre d'ordres du jour de MM. Hubbard, Rivet, Delpuch, Chiché et Millevoye, de MM. Laur, Le Senne, Hély d'Oisel, de Baudry d'Asson, et que le comte de Mun et M. Freppel demandent l'ordre du jour pur et simple.

M. de Mun dit qu'en signant l'ordre du jour pur et simple, il a complété le vote qu'il avait émis en s'associant à la proposition Déroulède.

Ce n'est pas par des ordres du jour qu'on peut résoudre des questions aussi graves que celle qui vient d'être discutée et sur laquelle chacun a son opinion faite.

L'idée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat paraît très tentante surtout pour les catholiques, mais ce divorce est le chemin qui conduirait tout droit à la barbarie, ce serait la débâcle pour notre pays ; c'est pour ce motif que l'orateur ne peut l'accepter.

D'ailleurs, personne ne sait ce que pourrait être la séparation qu'on offre. Pour tous ces motifs l'orateur votera l'ordre du jour pur et simple.

M. de Freycinet président du conseil, dit que le gouvernement repousse l'ordre du jour par et simple.

Cet ordre du jour n'est pas adopté.

M. le président fait connaître qu'il a reçu un nouvel ordre du jour de M. Jamais ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans l'énergie du gouvernement pour faire respecter par le clergé les droits de la société laïque et pour défendre contre lui la suprématie de l'Etat, et comptant sur sa promesse de déposer à bref délai un projet de loi sur les associations, passe à l'ordre du jour. »

M. le président rappelle que l'ordre du jour Hubbard est ainsi conçu :

« La Chambre résout à faire respecter par le clergé les droits du pouvoir civil et des lois de la République, invite le gouvernement à présenter à bref délai des lois préparatoires à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. »

M. le président du conseil dit que le gouvernement demandera un ordre du jour différent de celui de M. Hubbard mais qu'il ne s'opposera pas à la priorité.

La priorité est donnée à l'ordre du jour Hubbard qui est repoussé par 346 voix contre 181 sur 527 votants.

M. de Freycinet, président du conseil, dit que le gouvernement accepte l'ordre du jour Rivet ainsi que celui de M. Delpuch qui est identique.

Ces ordres du jour sont analogues à celui voté par le Sénat et prouveraient que les deux majorités sont unanimes pour consacrer la même politique.

M. Pelletan dit qu'il ne votera pas cet ordre du jour qui constituerait un recul.

En 1886 le président du conseil reconnaissait que si le clergé manquait à ses devoirs la séparation de l'Eglise et de l'Etat pourrait se faire brusquement. Le clergé ne s'est pas soumis et aujourd'hui même le président du conseil renonce à la séparation.

La Chambre voudra clore ce débat par une mesure sérieuse et effective. (Très bien ! Très bien !)

L'ordre du jour Rivet mis aux voix est ainsi conçu :

La Chambre, considérant que les manifestations récentes d'une partie du clergé pourraient compromettre la paix sociale, et constituant une violation flagrante des droits de l'Etat, confiante dans les déclarations du gouvernement, compte qu'il usera des pouvoirs dont il dispose ou qu'il croira nécessaires de demander au Parlement afin d'imposer à tous le respect de la République et la soumission à ses lois, passe à l'ordre du jour.

LE VOTE

Le scrutin donne lieu au pointage. La séance est suspendue à 7 h. 40 et reprise à 7 h. 50.

M. le président fait connaître le résultat suivant du scrutin après pointage :

Votants : 466 ; majorité absolue : 234.

Pour l'ordre du jour : 243 ; contre 223.

L'ordre du jour est adopté.

M. le président fait connaître qu'il a reçu de M. Pichon et de plusieurs de ses collègues, une proposition relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, et de M. Hovelacque, une proposition de loi sur la suppression des congrégations religieuses et la nationalisation des biens qu'elle détient.

La séance est levée à 8 heures. Lundi, à 9 heures du matin, séance publique.

SENAT

LA SEANCE

Paris, 12 décembre.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Le Royer.

L'ordre du jour appelle la discussion du tarif général des douanes.

Les Soies

M. le président. — Sur la demande de M. Bérenger, nous discutons le n° 439 (Tissus de soie, bourre de soie.)

M. Bérenger défend un amendement ainsi conçu :

« Les tissus de soie et de bourre de soie, tissus de foulards, crêpes, velours, tulles et passanterie de soie pure au kilo, 9 fr. au tarif général, 7 fr. au tarif minimum, avec admission temporaire pour les tissus n'entrant en France que pour y recevoir une façon. »

« Suppression des mots tissus pongées, corah, tussah et tussor exempts. »

« L'augmentation que nous réclamons n'est pas, dit-il, considérable, mais ce droit mettra un terme aux fraudes qui se produisent. »

Une maison le commission qui cherche le bon mar ché prend l'habitude de commander des étoffes en soie pure à l'étranger. Je n'y trouverais pas d'inconvénient si ces tissus étaient vendus comme tissus venant de l'étranger.

Ce qui devient une fraude, c'est qu'une fois ces tissus introduits en France on les fait passer par Lyon et on les vend comme lyonnais.

Cela n'est pas tolérable ; il n'y a qu'un droit à la frontière qui puisse empêcher ce trafic.

M. Edouard Millaud, au nom de la commission des douanes, demande au Sénat de repousser l'amendement proposé par M. Bérenger.

Si, dit-il, je n'avais cédé qu'à ma propre inspiration, j'aurais demandé l'exemption comme je l'avais demandée pour les grèges et les moulinés, malgré cela, j'ai accepté des droits par esprit de conciliation.

L'amendement Bérenger vise les tissus européens et les tissus asiatiques ; seulement pour les tissus asiatiques, j'accepte l'admission temporaire.

M. Bérenger n'a développé que la première partie de son amendement, mais je réponds à l'ensemble de son amendement.

Je suis ici l'interprète de la majorité des ouvriers lyonnais.

M. Munier. — Vous pouvez en être sûr.

M. Edouard Millaud. — La grande majorité est favorable à un projet que je défends. Ce n'est pas le système de l'exemption, que l'acceptation de droits de 6 fr. et de 4 francs.

J'ai toujours été du côté des ouvriers, mais il est juste de dire que M. Bérenger s'est trompé dans ses affirmations sur la fabrication lyonnaise.

L'histoire de Lyon est tout entière un bulletin de victoire de notre industrie. (Très bien.)

Nous importons pour 58 millions de soies mélangées et de soies pures ; quant à nos exportations elles sont de 1830 à 1839, de 4.068.000 kil. et de 1880 à 1889, elles ont été de 3.730.000 kil.

Nous ne recevons de soieries que d'Angleterre, d'Allemagne et de Suisse.

Nous en recevons 22 millions, et nous envoyons à ces nations 140 millions. Il ne faut pas entraver cette exportation. Je vous demande d'adopter les chiffres de la commission. (Très bien ! Très bien ! et applaudissements.)

MM. Waddington et Brun soutiennent l'amendement Bérenger.

M. Jules Roche demande au Sénat d'adopter les propositions de la commission.

La première partie de l'amendement Bérenger est mise aux voix et repoussée par 177 voix contre 88 sur 265 votants.

Les propositions de la commission sont adoptées.

M. Bérenger se rallie à la nouvelle rédaction en ce qui concerne la seconde partie de son amendement.

La nouvelle proposition de la commission est adoptée.

Le Sénat rejette ensuite un amendement de M. de La Berge et adopte la proposition

position de la commission sur les fils de bourre de soie, puis s'ajourne à lundi.

La séance est levée à 7 h.

UN ERMITE ASSASSINÉ

Montbrison, 12 décembre.

Hier ont commencé, devant la cour d'assises de la Loire, les débats du crime de Chambles (canton de Saint-Rambert-sur-Loire), qui passionna vivement la région du Forez.

Au hameau de Notre-Dame-de-Grâce, près de Chambles, dans les ruines d'un ancien couvent d'oratoriens où le célèbre Massillon enseigna la rhétorique, vivait Jacques Brunel, vieillard de quatre-vingt-douze ans, que son existence réglée et un costume de lévite avaient fait surnommer l'ermite.

Très connu dans les campagnes environnantes où il allait quêter et qu'il parcourait à pied, très allégrement, malgré son grand âge, l'ermite recevait de fréquentes visites de curieux et de touristes.

De véritables légendes s'étaient créées autour de ce solitaire, auquel les paysans attribuaient des dons merveilleux pour guérir les bestiaux et les maladies épidémiques.

Dépendant peu, il accumulait jour par jour le produit des dons et des aumônes qu'il recevait depuis plus de cinquante ans.

L'ermite s'était constitué un pécule dont plus d'un soupçonnerait l'existence.

Le 21 juin dernier, l'ermite était trouvé mort sur son lit par quelques habitants de Chambles. Tout démontrait qu'une main criminelle avait procédé à un véritable pillage. Sur les planchers de la chambre et du grenier était répandue une somme de 4.200 francs en monnaie de billon, dédaignée par les assassins.

L'autopsie médicale ordonnée par le parquet de Montbrison, démontra que la mort de l'ermite remontait à trois ou quatre jours et avait été causée par la strangulation.

Une enquête fut ouverte par la police de sûreté de Saint-Etienne, qui, après reçu de précieuses indications, découvrit que l'auteur du crime était un nommé Königste, surnommé Ravachol, âgé de 32 ans, chef d'une bande d'anarchistes.

Königste fut arrêté, mais, doué d'une force extraordinaire et trompant la vigilance des agents de la police, il réussit à s'échapper ayant les mains et les pieds liés.

Des perquisitions faites à son domicile permirent de connaître ses complices qui furent immédiatement arrêtés : ce sont Madeleine Labret, femme Ruillière, âgée de 32 ans, la maîtresse de Königste ; Crozet, dit Aramis, âgé de 26 ans ; Claude Fachard, âgé de 32 ans, et Ruillière-Lyonnet, âgé de 55 ans.

Lenquête judiciaire a démontré leur culpabilité dans l'assassinat de



ÉTAT-CIVIL DE LYON

INHUMATIONS

Premier arrondissement. — François Parrod, employé, 55 ans, place Saint-Clair, 55, f. 9 h. — Veuve Chillard, née Romand, sans profession, 72 ans, rue Maisiat, 14, f. 3 h. — Pierre Édouard, tisseur, 70 ans, rue Imbert-Colomès, 31, f. 2 h. — Pierre Garonne, embailler, 29 ans, montée de la Grande-Côte, 58, f. 1 h. — Veuve Longou, née Martin, négociante, 49 ans, rue d'Algérie, 6, f. 11 h.

Deuxième arrondissement. — Louis Vuillot, lapidaire, 31 ans, Hôtel-Dieu, f. 7 h. — François Kosma, tailleur, 53 ans, Hôtel-Dieu, f. midi. — Epouse Garavel, née Berliat, sans profession, 31 ans, rue Saint-Joseph, 29, f. 10 h. — François Garbar, tonnelier, 32 ans, rue Paradis, 2, f. 9 h. — Gabriel Trévoux, sans profession, 78 ans, Charité, f. 2 h. — Marie Murat, 14 ans, Hôtel-Dieu, f. midi. — Veuve Planne, née Massiot, sans profession, 73 ans, Hôtel-Dieu, f. 9 h. — Jean Dupuy, jardinier, 65 ans, Hôtel-Dieu, f. 9 h. — Antoine Rivière, employé, 56 ans, rue d'Alger, 2, f. 8 h. — Amboise Robin, rentier, 87 ans, rue Sala, 33, f. 3 h. — Pierre Roux, imprimeur, 73 ans, Hôtel-Dieu, f. 11 h.

Troisième arrondissement. — Joseph Bodin, 42 ans, rue Villeroi, f. 3 h. — Veuve Destre, née Lardy, sans profession, 75 ans, rue Duguesclin, 205, f. 11 h. — Jean-Baptiste Tissot, apprenti, 38 ans, impasse Saint-Victorien, 20, f. 1 h. — Paul Masson, 2 mois, rue Passot, 11, f. 9 h. — Rosine Charnard, 3 jours, rue de la Madeleine, 28, f. 7 h.

Quatrième arrondissement. — Veuve Abrit, née Voisin, ménagère, 74 ans, hôpital, f. 2 h. — François Patisser, domestique, 43 ans, hôpital, f. 8 h. — Epouse Faure, née Pra, tisseuse, 73 ans, rue du Charlot-d'Or, 15, f. 9 h. — Antoine Channu, tisseur, 73 ans, rue d'Ivry, 35, f. 3 h.

Cinquième arrondissement. — Veuve Dimoux, née Gagnieux, rentière, 80 ans, rue Soufflot, 3, f. 9 h. — François Marchand, manoeuvre, 69 ans, Antiquaille, f. 10 h. — Casimir Coréard, typographe, 29 ans, monté Saint-Barthélemy, 2,

BULLETIN FINANCIER

Lyons, 12 décembre.

La Bourse a fait preuve aujourd'hui d'une grande fermeté provenant surtout des rachats, mais il ne semble pas qu'aux cours actuels il y ait des acheteurs nouveaux.

L'Italien est ferme sur la conclusion du traité de commerce avec l'Allemagne, et l'espérance un peu chimérique d'y trouver un large débouché pour les vins d'Italie.

L'Extérieure est en hausse sur la nouvelle que la Banque d'Espagne serait revenue sur sa décision de ne pas prendre une partie de l'emprunt intérieur, et dès lors les négociations avec le syndicat pourraient être rapidement menées à bonne fin.

Le 3 0/0 est ferme malgré le bruit de démission de M. de Fallières; on cote 95 90, 95 95.

L'Extérieure est en reprise à 91 50.

BOURSE DE LYON

Du 12 Décembre 1891

Table with columns: FONDS D'ÉTAT, 3 1/2 Français, Au porteur, Amortissable, etc.

BOURSE DE PARIS

Du 12 Décembre 1891

Table with columns: DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE, AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE, etc.

APRÈS BOURSE

Du 12 Décembre

Table with columns: Farines, Farine, marq. sup., de commerce, etc.

MARCHÉ AUX GRAINS

Table with columns: Palais du Commerce, Blé, Dauphiné, ordinaire, etc.

MARCHÉ AUX FOURRAGES

Table with columns: Lyon - Guillotière, Foin, 1er choix, ordinaire, etc.

COURS DES VALEURS EN BANQUE

Table with columns: Du 12 Décembre 1891, ACTIONS, OBLIGATIONS, etc.

LA BRESSANE

29, Rue de l'Hôtel-de-Ville et rue Gentil, 1

ÉTRENNES UTILES

- FOULARDS surah, 4 50
CACHE-NEZ peluc. ext. 5 90
POCHETTES soie ourl. 1 50
MOUCHOIRS pur fil, ourlets initiale brodée, 0 50

MONDE ÉLÉGANTE
1, rue de la Barre, 1
CHAPELLERIE FRANÇAISE & ANGLAISE
Articles de première marque
PRIX FIXE TRÈS RÉDUIT

Librairie Delagrave, Paris

Le plus ravissant cadeau d'étrénes à faire à un enfant, celui dont le souvenir est certainement le plus durable, c'est un abonnement au Saint-Nicolas, la luxueuse gazette de la jeunesse publiée par la librairie Delagrave.

A VENDRE d'occasion PETIT PRESSOIR en très bon état
S'adresser PETITS DOCKS du COMMERCE, 12, rue Confort, Lyon.

RETRAITE DE 400 FRANCS

Assurée par la Garantie Foncière, en versant 2 fr. par mois pendant 15 ans. Actif foncier 4 millions.

MME JOURDAN ACCOUCHEUSE

Titre sur toutes les maladies spécialement les dérangements de matrice (stérilité), constipation opiniâtre, sympt. gonflement du ventre, maux de reins, digestion difficile, gastrite, etc.

Si vous avez un repas. Adressez-vous directement au Dépôt général du poisson du lac Léman, 46, rue du Rhône, à Genève.

DEMANDEZ dans les Kiosques PASSE-TEMPS JOURNAL LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
Prix : 15 Centimes

Pliage, Mises d'adresses et Mises sous Bandes

DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS

En tous genres, à domicile, sur la voie publique et par expédition A L'AGENCE FOURNIER, 14, RUE CONFORT, A LYON

ANNUAIRE GÉNÉRAL DU COMMERCE DE LYON et du Département du Rhône (INDICATEUR FOURNIER)
Publié sous la direction de Léon FOURNIER, avocat

THÉÂTRE DES CÉLESTINS

DIRECTION : Roger DALBERT

Tous les Soirs à 8 heures

LES MARTYRS DE STRASBOURG Ou l'Alsace en 1870

GRAND DRAME HISTORIQUE ET PATRIOTIQUE EN 10 TABLEAUX

- 1er Tableau LA DEVISE DE L'ALSACE
2e Tableau LA SENTINELLE PERDUE
3e Tableau LES FRANCS-TIREURS DE L'ALSACE
4e Tableau LA FERME DE STEINBACH
5e Tableau LES ESPIONS

DIMANCHE MATINÉE ET SOIRÉE Les Martyrs de Strasbourg

JULES BONNARIC

DENTISTE, Rue Centrale, à Lyon

CARTES DE VISITE A LA MINUTE
Livrée en boîte à 50 cent.
Le cent, 1 ligne à 1.50

Revue Financière

DE LA SEMAINE

La hausse prédominante et le marché est généralement bien tenu. La semaine dont nous avons à rendre compte n'offre pas les variations importantes des séances du mois dernier.

La liquidation qui a été faite à Londres a eu lieu dans des conditions avantageuses et l'argent s'est montré beaucoup moins rare qu'on ne le craignait.

La liquidation qui a été faite à Londres a eu lieu dans des conditions avantageuses et l'argent s'est montré beaucoup moins rare qu'on ne le craignait.

La liquidation qui a été faite à Londres a eu lieu dans des conditions avantageuses et l'argent s'est montré beaucoup moins rare qu'on ne le craignait.

La liquidation qui a été faite à Londres a eu lieu dans des conditions avantageuses et l'argent s'est montré beaucoup moins rare qu'on ne le craignait.

La liquidation qui a été faite à Londres a eu lieu dans des conditions avantageuses et l'argent s'est montré beaucoup moins rare qu'on ne le craignait.

plus loin, sans s'y briser, Rassurons-nous donc le mur n'est pas bien loin.

On nous objectera, peut-être, que le calme n'est qu'apparent; que c'est une courte trêve, et non la paix; que l'idée de lutte n'a pas abandonné certains esprits; — les vendeurs se plaignent de ce qu'un revirement aussi inattendu qu'impétueux les a privés du plus clair de leurs bénéfices, et ils semblent vouloir s'acharner sur les fonds russes.

Soit; mais croyez-vous qu'après avoir éprouvé, à leurs dépens, la solidité et la force de résistance de ce fonds d'Etat, ils soient bien pressés de tenter une seconde expérience? Nous ne le croyons pas.

D'autant plus que la période de l'année dans laquelle nous entrons est rarement propice aux grands bouleversements, et elle s'accorde mieux d'un certain piteusement sur place.

Les fins d'année sont comme les fins de semaine; on reste sur les positions acquises, sans prendre de nouveaux engagements.

Cette fin d'année fournira à plusieurs Etats l'occasion de démontrer si les critiques dirigées contre leur crédit ont été exagérées.

Il est bien certain que, dans un assez bref délai, certains Etats seront obligés, pour équilibrer leurs budgets, d'avoir recours à de nouvelles ressources, soit au moyen d'emprunts, soit par l'intervention de groupes financiers.

L'avenir financier d'un Etat dépend surtout de sa gestion administrative et du développement de la richesse du pays. Si, par exemple, on avait l'assurance que le Portugal administre plus économiquement et plus habilement ses finances; que l'Espagne se décide à restreindre ses dépenses militaires; ces nouvelles exerceraient, sans aucun doute, une grande influence sur

l'évaluation de ces fonds. Il serait grand temps d'agir, car le monde des affaires a besoin de sortir de cette continuelle inquiétude.

En Italie, également, le trouble et l'incertitude persistent. Le discours de M. Luzzati a témoigné des excellentes dispositions dont ce ministre est animé. La Bourse a cru devoir lui en donner acte par une reprise assez sérieuse sur la Rente italienne, en attendant que ces belles promesses se réalisent.

Quant à la situation du trésor en Russie, elle nous révèle chaque jour des disponibilités telles, et une situation financière si prospère qu'il semble qu'il ait pu se passer du dernier appel fait à notre crédit.

Après l'important mouvement de reprise que nous signalons depuis quelques semaines, nous assistons, ce qui n'a rien que de fort naturel, à un certain tassement des cours.

On ne peut indéfiniment monter. Le 3 0/0 ancien, qui avait reconquis le cours de 96.40, oscille entre 95.80 et 96; c'est dire que le 3 0/0 nouveau se tient à 94.90, conservant toujours un franc d'écart.

Le 3 0/0 amortissable se tient sans grand changement à 96.50. Le 4 1/2 0/0 est toujours bien tenu à 104.70.

Au point de vue exclusivement français, on a certainement lieu d'être satisfait des chiffres très favorables publiés par le ministère des finances; ils accusent pour cette année un tel accroissement de recettes qu'on évalue à 100 millions, au moins, l'excédent total de l'exercice 1891.

L'Extérieure d'Espagne, que d'importants

rachats avaient ramenée à 67 francs, clôture avec un marché assez animé à 66.50.

Le bruit se confirme à Madrid que l'emprunt de 250 millions en rente amortissable sera définitivement arrêté dans quelques jours avec un groupe de banquiers et approuvé en conseil des ministres.

On ignore encore les conditions de cet emprunt. On ajoute que la Banque d'Espagne ne prendra aucune part dans le nouvel emprunt, mais que M. Camacho a été néanmoins chargé par le gouvernement de surveiller les détails de la population.

D'autres nouvelles mises en circulation — car tout est contradictoire dans ce bienheureux pays — disent que des difficultés seraient survenues au dernier moment entre le groupe de banquiers et le gouvernement, et que si celui-ci n'accepte pas de nouvelles conditions, le syndicat se chargerait plus à couvrir cette opération. Comme on le voit, on est encore réduit à des conjectures.

La crise du change ne diminue guère d'intensité et le change sur Paris est encore à 12 p. 0/0 et Pagio sur l'or à 11 p. 0/0.

Le 3 p. 0/0 Portugais fait toujours piteuse mine à 33.40. Pour se créer de nouveaux revenus, le gouvernement portugais va mettre en adjudication le monopole des alcools et celui des allumettes. Le cahier des charges pour les alcools contiendrait les conditions suivantes:

Les concessionnaires s'engagent à payer annuellement au gouvernement 400 contos de reis et en outre 50 reis pour chaque litre dépassant le chiffre de 8 millions de litres fixé pour la vente annuelle.

Le résultat de la vente du revenu qu'encaissera l'Etat du chef de ce monopole sera de 500 con-

tos de reis, Le prix maximum auquel les concessionnaires seraient autorisés à vendre l'alcool est de 250 reis par litre.

Un arrangement analogue est sur le point d'être conclu avec les fabricants d'allumettes. L'annuité que paierait au Trésor les concessionnaires serait de 200 contos de reis.

Le Portugal agirait plus sagement en cherchant à s'entendre avec ses créanciers et à rétablir l'ordre dans ses finances.

L'Italien clôture à 91.30. Ce cours nous paraît trop élevé pour être naturel; aussi persistons-nous à croire qu'il est puissamment soutenu.

Le change s'y maintient à 103 0/0. Cette hausse du change doit correspondre nécessairement à l'affaiblissement des cours de la Rente italienne.

Les fonds Hongrois sont bien tenus à 91.20 avec un bon courant d'affaires qui s'étend également à l'Egyptienne unifiée, très ferme à 480.

Les fonds Russes se maintiennent à des cours élevés; nous retrouvons le Russe 1880 à 92.75. L'emprunt Orient à 62.75.

Le Russe 3 0/0 nouveau à quelques bons achats à 79.

45 fr. La confirmation de ce bruit serait de nature à faire remonter le cours de ces titres.

L'action de la Banque d'Escompte est délaissée à 367 fr.

L'action du Crédit Lyonnais est faiblement tenue à 785 francs et, à ce prix, on ne signale aucun achat.

Le Crédit foncier d'Autriche dont la situation est exceptionnelle, finit à 1,050 fr. Des cours plus élevés paraissent justifiés par cet établissement qui, depuis de longues années déjà, consacre la moitié de ses bénéfices à grossir ses réserves.

Les recettes des Chemins de fer se maintiennent assez satisfaisantes.

L'action Nord s'échange à 1780.

L'Est est un peu plus faible à 883 75.

L'ouest se négocie à 1040.

Le P.-L.-M. a de bons achats à 1448 75.

L'Orléans a de faibles tendances à 1495.

Le marché des valeurs de cuivre présente quelques négociations animées.

Le Rio clôture à 455, après 480.

La spéculation concentre toujours une partie de ses efforts sur cette valeur.

Le Tharsis se traite à 148 75.

Le de Beers se retrouve à 340.

Le marché des mines d'or est assez soutenu.

L'action Sixington est ferme à 130 fr.

Les mines de Robinson vont leurs actions recherchées à 82 fr.

L'action du Champ-d'Or a de nombreuses demandes sur les cours de 90 à 100 francs.

Vingt pilons fonctionnent depuis quelques jours, ce qui doublera la production